



UNIL | Université de Lausanne  
Ecole de français langue étrangère  
bâtiment Anthropole  
CH-1015 Lausanne

## **Vademecum à l'intention de l'expert·e de Faculté aux examens de l'École de français langue étrangère**

L'expert·e de Faculté aux examens de l'École de français langue étrangère (EFLE) a pour mission d'assister à quelques épreuves orales ; il/elle peut également se pencher sur des épreuves écrites corrigées et notées (sur rendez-vous avec Ashley Bandade). Son expertise porte uniquement sur les examens internes de l'EFLE. Les mémoires de Master ne sont pas concernés. Lors d'une visite de l'expert·e dans une épreuve orale, l'enseignant·e responsable de l'épreuve ne sera averti·e de sa présence qu'au dernier moment, de façon que l'expert·e se fasse une idée du déroulement « habituel » d'une épreuve.

La maîtrise du sujet sur lequel porte l'épreuve n'est pas exigée de l'expert·e, qui doit essentiellement vérifier si les Principes élémentaires sur la conduite des examens et les Consignes sur le déroulement des examens écrits en Faculté des lettres (disponibles sur la page du site web réservée aux enseignant·e·s) sont appliqués. En tant qu'observateur ou observatrice, l'expert·e ne peut pas commenter sur le moment le déroulement de l'examen ni ne peut interroger le ou la candidat·e ; il ou elle peut assister aux délibérations qui font suite à l'examen sans y intervenir.

L'expert·e peut aussi assister à une épreuve orale sur demande d'un·e enseignant·e, lorsque celle-ci ou celui-ci craint que l'épreuve ne se déroule dans des conditions délicates (en cas de suspicion de plagiat par l'enseignant·e, p. ex.).

Un·e étudiant·e qui redouterait une épreuve orale en raison de relations difficiles avec l'enseignant·e responsable peut également demander la présence de l'expert·e de Faculté lors de cette épreuve.

Les objectifs indiqués dans les horaires des examens de l'EFLE correspondent aux programmes, cursus et niveaux suivants :

Élémentaire : les examens de l'année élémentaire sanctionnent un niveau A2.

Préparatoire : les examens de l'année préparatoire sanctionnent un niveau B1.

Diplôme FLE 1p : les examens du diplôme « 1<sup>re</sup> partie » sanctionnent un niveau B2.

Diplôme FLE 2p : les examens du diplôme « 2<sup>e</sup> partie » sanctionnent un niveau C1.

À la session de septembre ont aussi lieu les examens de préalable FLE. Toute personne qui ne possède pas de titre reconnu pour l'immatriculation à l'UNIL peut, si elle est non francophone, se présenter à l'examen préalable d'admission à l'EFLE. L'École est habilitée à définir deux niveaux de réussite, l'un donnant droit à suivre le programme de l'Année préparatoire et l'autre le cursus du Diplôme.

L'expert·e est convoqué·e à la séance de la Commission des examens de l'EFLE qui clôture chaque session d'examens. Il/elle rédige pour cette occasion un bref rapport (1-2 pages) qui donne la liste des épreuves auxquelles il/elle a assisté et rend compte des éléments marquants dont il/elle a été témoin pendant ses visites. L'objectif de ce rapport est de témoigner des pratiques en usage, le cas échéant d'attirer l'attention de la Commission des examens sur des situations problématiques ou des pratiques peu « orthodoxes », mais aussi sur des innovations pédagogiques intéressantes ou des expériences très positives.

Particularités de certains oraux de l'EFLE :

La défense d'un travail approfondi peut dépasser la durée prévue.

Les candidat·e·s au préalable de l'EFLE (session de septembre) ne peuvent se présenter aux oraux que si elles ou ils ont obtenu une note minimale aux écrits. C'est pourquoi certains examens oraux prévus à l'horaire n'ont pas lieu. L'expert·e recevra les informations nécessaires.

Par ailleurs, on ne peut exclure l'absence de quelques candidat·e·s. Si ces absences ont été annoncées au secrétariat, l'expert·e sera informé·e.